

# TARIFS PUBLICS DU PORT DE DIEPPE

## APPLICABLES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2009

-----

*Délibération du Comité Syndical du 24 octobre 2008*

**1, QUAI DU TONKIN  
BP 40213  
76201 DIEPPE cedex  
TÉL : 02 35 06 86 56  
FAX : 02 35 84 86 93  
[syndicatmixte@portdedieppe.fr](mailto:syndicatmixte@portdedieppe.fr)  
[www.portdedieppe.fr](http://www.portdedieppe.fr)**

# SOMMAIRE

	<b>Page</b>
DISPOSITIONS GENERALES.....	4-5
<b>ACTIVITE COMMERCE ET TRANSMANCHE .....</b>	<b>6</b>
1- Grues et accessoires .....	7-8
2 – Hangars publics et bureaux.....	8-9
3 – Terre-pleins concédés.....	9 -10
4 – Pesage .....	10
5 – Location de fiches mobiles de prises de courant .....	10
6 – Fournitures d'énergie électrique .....	10
7 – Chariot élévateur.....	11
8 – Camions, nacelle .....	11
9 – Elévateur à bateau.....	11
10 – Personnel mis à la disposition de l'utilisateur au port de commerce .....	12
11 – Passerelle Roll-on/Roll-off du bassin de Paris.....	13
12 – Taxes d'usage du terminal transmanche.....	14
13 – Prestations et fournitures d'eau douce .....	15
<b>ACTIVITE PÊCHE .....</b>	<b>16</b>
1 – Redevances et taxes.....	17
2 – Cases des mareyeurs et bâtiments d'exploitations.....	17
3 – Prestations de la criée.....	18-19-20
<b>ACTIVITE PLAISANCE .....</b>	<b>21</b>
1 – Location annuelle des postes d'amarrage du bassin Ango.....	22
2 – Location annuelle des postes d'amarrage bassins Duquesne et Paris .....	23
3 – Location postes d'amarrage pour les visiteurs du bassin Ango .....	24
4 – Redevance d'amarrage pour les visiteurs bassins Duquesne et Paris .....	25
5 – Redevance d'amarrage pour les visiteurs sur les quais sans installations.....	26
6 – Redevance générale d'amarrage des navires de plaisance pour les professionnels de la pêche quai Guynemer .....	27
7 – Redevance particulière de location annuelle des postes d'amarrage pour les professionnels de la pêche promenade en mer bassin Ango.....	28

8 – Redevance particulière de location annuelle des postes d'amarrage pour les professionnels de la pêche promenade en mer bassin Duquesne et paris .....	29
9 – Prestations diverses.....	30
10 – Prestations de levage.....	31
11 – Tarif des charges forfaitaires annuelles des amodiations .....	32
<b>ACTIVITE REMORQUAGE .....</b>	<b>34-35-36</b>

## **DISPOSITIONS GENERALES**

### HORAIRES :

Les périodes réglementaires de travail des jours ouvrables sont ainsi fixées :

Les heures normales de jour correspondent à l'horaire ci-dessous :

De 8 h à 12 h,  
De 13h30 à 17h30

Les heures majorées de jour correspondent à l'horaire ci-dessous :

De 7 h à 8 h,  
De 12 h à 13h30,  
De 17h30 à 22h

Les heures supplémentaires de nuit : de 22 heures à 7 heures.

### PRESTATIONS REALISEES LE SAMEDI DE 8 HEURES A 12 HEURES ET DE 13H30 A 17H30

Compte-tenu des réductions d'horaire hebdomadaire de travail toutes les prestations réalisées pendant les périodes précitées feront l'objet d'une taxation supplémentaire horaire par agent mis à la disposition de l'utilisateur (voir tarif au paragraphe 10) – personnel mis à la disposition de l'utilisateur).

### DIMANCHE ET JOURS FERIES :

En cas de travail les dimanches et jours fériés, les tarifs des outillages feront l'objet d'une majoration de 100 % des heures normales de travail.

Les heures de personnel mis à la disposition des usagers les dimanches et jours fériés seront facturées au tarif des heures supplémentaires de nuit.

### OCCUPATION SANS TITRE DE TERRE-PLEINS OU DE LOCAUX

En cas d'occupation sans titre ou après l'échéance ou la résiliation d'un titre d'occupation de terre-pleins ou de locaux, la redevance facturée, à titre d'indemnité d'occupation, sera celle du tarif public majorée de 25%.

### PRESTATIONS FOURNIES HORS DES PERIODES D'EXPLOITATION DES OUTILLAGES

Les prestations (branchement en eau, électricité, etc...) fournies en dehors des périodes normales d'ouverture du port de Dieppe feront l'objet, en sus, d'une facturation des personnels rappelés à ce titre, d'un minimum de 2 heures.

### ASSURANCES

Les frais d'assurance en cas d'incendie, de dégradations, d'avaries, de perte, de vol etc... ne sont pas compris dans les taxes.

Les usagers ou déposants auront la faculté de passer avec les Compagnies d'Assurances de leur choix, sous leur propre responsabilité, tous contrats ayant pour effet de les garantir contre les risques de pertes, d'accident, d'incendie, d'avaries, de vol, etc...

## REGIME FISCAL

Les tarifs ci-dessous s'entendent hors TVA.

Le Syndicat Mixte du Port de Dieppe se réserve le droit de réviser à tout moment, les tarifs prévus ci-dessous au cas où les conditions techniques auraient subi une évolution importante.

## CONDITIONS D'APPLICATION DE LA TVA

En principe, toutes les opérations assurées par les services portuaires sont assujetties à la TVA au taux normal. Toutefois, un certain nombre d'opérations bénéficient, en vertu des textes actuellement en vigueur, d'une exonération. C'est à l'usager qu'il appartient de justifier de son droit à exonération en fournissant une attestation.

L'exonération est actuellement accordée pour les besoins des navires et des marchandises à destination ou en provenance de l'étranger.

A titre indicatif, peuvent, sur présentation d'une attestation, obtenir l'exonération :

- ♦ les locations d'outillage de manutention pour chargement ou déchargement de marchandises à l'importation ou à l'exportation,
- ♦ les passages sur engin d'assèchement de navires de mer,
- ♦ les occupations de hangars banaux dans les quinze jours qui précèdent l'exportation de la marchandise ou qui suivent son importation.

## SURVEILLANCE

Le Syndicat Mixte du Port de Dieppe n'assure ni la garde des marchandises, ni la conservation, ni la surveillance des terre-pleins et bâtiments, ni des biens qui y sont déposés ou stockés, ni le nettoyage des bâtiments loués.

Si les usagers de terminaux demandent au Syndicat Mixte du Port de Dieppe d'assurer une mise à disposition de personnel à cette fin :

- les personnels du Syndicat Mixte seront facturés sur la base des tarifs de l'article 12
- les intervenants externes sur la base des coûts correspondants à l'identique.

En cas d'opérateurs multiples la facturation se fera au prorata de l'utilisation des installations.

## PRIORITE AU TRAFIC MARITIME POUR L'OCCUPATION DES HANGARS

A l'exclusion des hangars et surfaces faisant l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire d'une durée égale ou supérieure à un an, les zones de stockage sont prioritairement destinées aux marchandises en provenance ou à destination de la voie maritime pendant la semaine qui précède leur embarquement ou celle qui suit leur débarquement.

Ces zones devront donc pouvoir être libérées moyennant un préavis de 7 jours francs. En cas de nécessité liée au trafic maritime, les marchandises stockées qui n'auraient pas été retirées à l'issue de ce préavis pourront être déplacées aux frais et risques du propriétaire.

**TARIFS DE L'ACTIVITE DE  
COMMERCE ET TRANSMANCHE**

**DU PORT DE DIEPPE**

**AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2009**

## **1 - GRUES ET ACCESSOIRES**

Tarifification horaire : toute heure commencée est due en entier

### **1.1 - Grue Caillard GM 900 (30t à 30m, 40t à 24m)**

- au crochet	heure	197,54 €
- au crochet pendant la phase d'achèvement (1)	heure	98,77 €

### **1.2 - Grue Italgro GS 1100 P (63t à 20m et 27t à 38m)**

- au crochet	heure	197,54 €
- au crochet pendant la phase d'achèvement (1)	heure	98,77 €

(1) Le tarif de 98,77 € n'est appliqué que dans la mesure où le début de la phase d'achèvement du déchargement du navire a fait l'objet d'un constat contradictoire écrit, daté et signé. Ce constat est établi entre le manutentionnaire ayant commandé la grue et un représentant habilité du Syndicat Mixte. Ce constat est effectué à la demande du manutentionnaire.

### **1.3 - Grues Figeo (à 8t)**

- Au crochet	heure	106,20 €
- A la benne	heure	138,88 €

### **1.4 - Mise à disposition d'accessoires :**

- Benne	heure	35,30 €
- Trémie	heure	21,42 €
- Spreaders (conteneurs 20' et 40')	heure	32,64 €
- Grappins	heure	35,30 €

### **1.5 - Mise à disposition d'une coupée d'embarquement des piétons :**

- Mise en place et repli de la coupée	par mouvement	334,28 €
- Redevance	jour	52,00 €
- Redevance pour les périodes de location > 1 mois	jour	26,00 €

### **1.6 - Manutention et stockage des conteneurs en faible quantité :**

#### **Grue Caillard GM 900 et Italgro GS 1100**

- redevance par conteneurs de 20' ou 40' pleins ou vides	par conteneur	153,00 €
--	---------------	----------

#### **Stockage**

- stockage des conteneurs à l'export pendant les premiers 21 jours maximum (excepté lors d'un décalage d'escalaire)		gratuit
- les jours suivants (à partir du 22 <sup>ème</sup> jour)	par conteneur	5,10 €

#### **Dispositions générales**

- le donneur d'ordre doit remettre au service outillage un bon de commande avec préavis de 24h,
- la prestation de mise à terre des conteneurs depuis le camion par la grue Caillard ou Italgro ne peut se faire que durant les jours et heures ouvrables,
- les opérations de déchargement/stockage/rechargement des conteneurs se font quai des Indes,
- la prestation ne prévoit pas de bouger les grues de leur site traditionnel de stockage situé à proximité des services techniques,
- comme prévu au tarif général les frais de mouvement du navire sont à la charge de l'opérateur,
- la grue est louée au crochet. Tout le matériel complémentaire de manutention est de la responsabilité du manutentionnaire,

- toute autre prestation est facturée en fonction du tarif en vigueur (location à l'heure).

#### 1.7 - Mise à disposition de barrières :

- Location	jour	1,30 €
------------	------	--------

#### 1.8 - Fourniture de badges pour l'accès aux quais du bassin de commerce

- Caution	par badge	35,00 €
-----------	-----------	---------

#### Dispositions diverses applicables :

Tarifification horaire de 6h à 22h, comprenant la mise à disposition des appareils, la fourniture de la force motrice, la conduite.

Les arrêts des engins de manutention pour toute autre cause que les pannes ne seront pas décomptés.

Les heures d'interruption des engins feront par conséquent l'objet d'une facturation normale.

Taxe pour engin commandé non utilisé	par engin	155,13 €
--------------------------------------	-----------	----------

La mise à sec et à flot des bateaux avec les grues citées ci-dessus sont facturés au tarif pratiqué par la plaisance.

Toute opération non commerciale réalisée pendant les heures normales pour les besoins des navires de pêche et pour les besoins de chantiers de réparation navale fera l'objet des dispositions tarifaires ci-dessous pour la mise à disposition des engins de manutention avec décompte de la durée réelle d'utilisation de l'engin (arrondie à la demi-heure).

Ces dispositions ne s'appliquent pas pour des opérations non commerciales dont la durée est supérieure à 1h30mn.

En cas de travail les dimanches et jours fériés, le tarif des grues et accessoires fera l'objet d'une majoration de 100% du tarif horaire.

Les heures de personnel mis à la disposition des usagers les dimanches et jours fériés seront facturées au tarif des heures supplémentaires de nuit.

## **2 - HANGARS PUBLICS ET BUREAUX**

### **2.1 Utilisation privative de hangars <sup>(2)</sup>**

#### a) Marchandises importées ou exportées par le port de Dieppe

- Hangar d'Afrique	par mois et par m <sup>2</sup>	1,69 € <sup>(3)</sup>
- Hangar d'Europe et Scandinavie	par mois et par m <sup>2</sup>	1,44 € <sup>(3)</sup>

#### b) Marchandises qui ne sont pas importées ou exportées par le port de Dieppe

- Hangars d'Afrique, d'Europe et Scandinavie	par mois et par m <sup>2</sup>	2,75 € <sup>(3)</sup>
- Hangars d'Afrique, d'Europe et Scandinavie	par jour et par m <sup>2</sup>	0,09 € <sup>(3)</sup>

La garde et la conservation des marchandises placées sous les hangars et magasins ne sont pas à la charge du Syndicat Mixte et aucune responsabilité ne pèsera sur le Syndicat Mixte du Port de Dieppe pour la perte ou le dommage ne résultant pas de son fait ou de celui de ses agents.

## 2.2 Location de bureaux <sup>(2)</sup>

a) bureaux situés dans le hangar d'Afrique et d'Europe :		
- location annuelle non compris l'énergie électrique	par an et par m <sup>2</sup>	45,24 € <sup>(3)</sup>
- location mensuelle, y compris l'énergie électrique	par mois et par m <sup>2</sup>	4,36 € <sup>(3)</sup>
b) Bâtiment Guynemer (non compris l'énergie électrique)		
- Bureaux	par an et par m <sup>2</sup>	80,61 € <sup>(3)</sup>
- Garage	par an et par m <sup>2</sup>	40,31 € <sup>(3)</sup>
c) Bâtiments anciens Chantiers de Normandie (non compris l'énergie électrique)		
- Bureaux	par an et par m <sup>2</sup>	33,40 € <sup>(3)</sup>
- Hangars	par an et par m <sup>2</sup>	14,02 € <sup>(3)</sup>
d) Bâtiments anciens Chantiers de la Manche (non compris l'énergie électrique)		
- Bureaux	par an et par m <sup>2</sup>	45,24 € <sup>(3)</sup>
- Hangars	par an et par m <sup>2</sup>	19,04 € <sup>(3)</sup>
e) Bâtiment terminal Transmanche (non compris l'énergie électrique)		
- Location de bureaux pour une période > à 3 mois	par mois et par m <sup>2</sup>	10,66 € <sup>(3)</sup>
- Location de bureaux pour une période < à 3 mois	par mois et par m <sup>2</sup>	15,87 € <sup>(3)</sup>
f) Bâtiment Pont Jehan Ango (non compris l'énergie électrique)		
- Location de bureau	par an et par m <sup>2</sup>	72,79 € <sup>(3)</sup>

La consommation d'énergie électrique pour le chauffage et l'éclairage fait l'objet d'une facture distincte aux tarifs prévus au paragraphe 12.

## 3 - TERRE-PLEINS CONCEDES <sup>(2)</sup>

### 3.1 Activités liées à des trafics portuaires :

Régime privatif :		
- contrat à long terme	par an et par m <sup>2</sup>	0,94 € <sup>(3)</sup>
- contrat annuel	par mois et par m <sup>2</sup>	0,157 € <sup>(3)</sup>
- contrat trimestriel	par mois et par m <sup>2</sup>	0,170 € <sup>(3)</sup>
Régime banal :		
- pendant les 15 premiers jours (période portée à 1 mois pour les contrats particuliers)	gratuit	
- à partir du 16 <sup>ème</sup> jour	par jour et par m <sup>2</sup>	0,031 € <sup>(3)</sup>

### 3.2 Activités non directement liées à des trafics portuaires ou pour la réalisation de construction :

- Redevance	par an et par m <sup>2</sup>	1,31 € <sup>(3)</sup>
-------------	------------------------------	-----------------------

Cette disposition est applicable à l'ensemble des terre-pleins portuaires qui ne font pas l'objet de contrat d'occupation à long terme.

### 3.3 Mise à disposition de terre-pleins pour une activité non portuaire (manifestations, animations diverses, activités commerciales) :

- Redevance	par jour et par m <sup>2</sup>	0,22 € <sup>(3)</sup>
-------------	--------------------------------	-----------------------

### 3.4 Terrasses de restaurant et de café

- Redevance pour terrasses non closes	par an et par m <sup>2</sup>	39,46 € <sup>(3)</sup>
---------------------------------------	------------------------------	------------------------

<sup>(2)</sup> Indexé au 1<sup>er</sup> janvier sur l'indice de référence des loyers du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente

<sup>(3)</sup> Base 2<sup>ème</sup> trimestre 2008 : 116,07

## 4 - PESAGE

Toute fraction de tonne donnera lieu à la perception de la taxe pour une tonne.

### 4.1 Pont bascule routier

a) marchandises importées ou exportées par le port de Dieppe		
- fruits et primeurs	tonne	0,31 €
- céréales, oléagineux et tourteaux	tonne	0,28 €
- autres marchandises non dénommées	tonne	0,18 €
b) marchandises non importées ou exportées par le port de Dieppe		
- céréales, oléagineux et tourteaux	tonne	0,59 €
- autres marchandises non dénommées	tonne	0,70 €

### 4.2 Tarage

a) voiture, lors d'une opération donnant lieu à la perception des taxes de pesage (brut, tare, net)	unité	0,86 €
b) véhicules	unité	4,67 €

### 4.3 Certificat de pesage

Honoraire	par certificat	1,95 €
-----------	----------------	--------

## 5 - LOCATION DE FICHES MOBILES DE PRISES DE COURANT

Redevance d'utilisation par fiche	par jour	11,11 €
-----------------------------------	----------	---------

Toute journée commencée est due en entier. La fourniture d'énergie électrique ainsi qu'une participation à l'entretien des réseaux sera facturée d'après les tarifs d'Electricité de France, majorés de 30% voir paragraphe 10.

## 6 - FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE

Le Syndicat Mixte peut fournir de l'énergie électrique pour l'éclairage intensif et la force motrice, sous la force de courant alternatif triphasé 190/210 volts 50 périodes.

La consommation d'énergie électrique, y compris la participation à l'entretien des réseaux est facturée aux bénéficiaires d'après les tarifs d'Electricité de France majorés de 30% avec un minimum de perception pour la consommation :

	unité	15,07 €
--	-------	---------

## **7 - CHARIOT ELEVATEUR**

Véhicule avec conducteur mis à la disposition des usagers :

- heures normales	heure	56,50 €
- heures supplémentaires de jour	heure	90,39 €
- heures supplémentaires de soir et de nuit (20h à 5h)	heure	113,00 €

La durée de la location étant comprise entre l'heure du départ et celle de la rentrée au garage, la facturation sera décomptée à la ½ heure.

Les demandes d'utilisation du chariot devront être formulées par écrit et déposées au bureau des services techniques où elles ne seront reçues que pendant les jours et heures ouvrables.

Toutes les opérations d'accrochage, de décrochage, de protection, freinage des véhicules remorqués doivent être effectuées aux frais, risques et périls des usagers qui seront seuls responsables des avaries ou accidents pouvant survenir au cours des opérations.

## **8 – CAMIONS – NACELLE**

- location nacelle avec chauffeurs	½ journée	300,00 €
- location camion avec chauffeurs	½ journée	225,00 €
- location camion plateau de la pêche avec chauffeur	heure	55,00 €

## **9 - ELEVATEUR A BATEAU**

### **9.1 Montée-descente <sup>(1)</sup>**

Par navire pendant l'horaire de travail normal (tarification à la longueur hors tout en mètre (L) arrondi au chiffre le plus voisin).

- navire d'une longueur ≤ à 14 m	forfait	486,91 €
- au-delà de 14 m, tout mètre supplémentaire coûte en plus	m	27,05 €

Pour les navires de pêche de plus de 24 m, il n'est pas tenu compte de la longueur excédent cette dimension.

(1) Les prestations exécutées le samedi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 donnent lieu à la facturation des taxes horaires supplémentaires aux conditions définies au paragraphe 10 du tarif.

### **9.2 Stationnement (par jour calendaire et par navire)**

Tarification à la longueur hors tout du navire .	- 14m	+ 14m
- premier jour	21,65 €	40,58 €
- deuxième jour	27,05 €	46,00 €
- troisième jour	32,46 €	51,40 €
- quatrième jour	38,72 €	56,69 €
- cinquième jour et suivants	43,29 €	62,23 €

Toute journée commencée est due en entier.

Les dimanches et jours fériés sont exonérés de la taxe de stationnement. Le stationnement dû à une marée défavorable sera gratuit.

### 9.3 Fourniture d'eau douce

- Prix forfaitaire	forfait	10,94 €
--------------------	---------	---------

### 9.4 Coupée d'accès

- Mise à disposition	par jour	8.45 €
----------------------	----------	--------

#### Dispositions diverses :

Toute prestation réalisée en dehors de l'horaire normal de travail lors de la mise à sec ou de la mise à flot d'un navire donnera lieu à la facturation des heures supplémentaires effectuées par le personnel du Syndicat Mixte, aux tarifs prévus au paragraphe 10.

Tout retard dans l'exécution des manœuvres, toute manœuvre décommandée alors que le personnel a été prévu pour l'exécution, donnent lieu lorsqu'ils ne sont pas imputables au Syndicat Mixte, à la facturation des heures d'attente aux tarifs prévus au paragraphe 10 « personnel mis à disposition de l'utilisateur » avec un minimum de perception de 4 heures pour toute manœuvre décommandée dans les 4 heures précédant l'heure prévue pour les heures supplémentaires de jour, de nuit, de dimanche ou de jour férié.

## **10 - PERSONNEL MIS A LA DISPOSITION DE L'USAGER AU PORT DE COMMERCE**

Par agent et par heure : toute heure de travail commencée est due en entier

	Agent qualifié	Chef d'équipe
Heure normale - 8h à 12h – 13h30 à 17h30	34 €	52 €
Heure supplémentaire de jour - 7h à 8 h - 12h à 13h30 - 17h30 à 22h	43 €	65€
Heure supplémentaire de nuit <sup>(3)</sup> - 22h à 7h	68 €	104 €
Taxe horaire supplémentaire <sup>(4)</sup>	9 €	13 €
Taxe de mise hors service <sup>(5)</sup>	8,94 €	11,69 €

<sup>(3)</sup> et heures supplémentaires effectuées les dimanches et jours fériés

<sup>(4)</sup> les taxes horaires supplémentaires sont facturées par agent mis à la disposition de l'utilisateur pour la réalisation des prestations le samedi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 (voir dispositions générales).

<sup>(5)</sup> la taxe de mise hors service est facturée lorsque la fin de l'usage des engins de chargement et de déchargement se fera moins de 15 mn avant l'heure pleine d'une fin de vacation ou d'heures supplémentaires.

Se reporter également au tarif de l'activité pêche pour le personnel mis à disposition de la criée

## **11 - PASSERELLE ROLL-ON/ROLL-OFF DU BASSIN DE PARIS**

Utilisation de la passerelle Roll-on/Roll-off, à l'embarquement :

- Par voiture de tourisme (neuve ou accompagnée)	unité	2,15 €
- Par remorque de voiture de tourisme	unité	2,15 €
- Par caravane	unité	2,59 €
- Par autocar ou véhicule affecté au transport en commun de personnes	unité	17,30 €

Par véhicule utilitaire (type camionnette) :

- d'un poids à vide compris entre 1 t et 1,5 t	unité	3,51 €
- d'un poids à vide compris entre 1,5 t et 2 t	unité	4,39 €

Par véhicule utilitaire affecté au transport de marchandises, d'un poids à vide supérieur à 2t, et par conteneur, quel que soit le poids du conteneur :

- d'un poids inférieur à 25 t	unité	16,96 €
- d'un poids compris entre 25 et 40 t	unité	25,44 €
- d'un poids compris entre 40 et 80 t	unité	50,88 €
- d'un poids compris entre 80 et 180 t	unité	254,44 €

Par véhicule à usage spécial automoteur ou non d'un poids inférieur à 4 t <sup>(9)</sup>

unité 8,65 €

Par motocyclette avec ou sans side-car

unité 1,30 €

Par tonne de marchandises en unité de charge

unité 1,72 €

Opération commandée et non utilisée <sup>(10)</sup> :

Escale de jour : de 5 à 22 h

Escale de nuit : 22 à 5h

- escale de jour (jours ouvrables)	unité	363,78 €
- escale de nuit (jours ouvrables)	unité	418,14 €
- escale de jour (dimanche et jours fériés)	unité	545,90 €
- escale de nuit (dimanche et jours fériés)	unité	672,15 €

Opération de mise à disposition de la passerelle les dimanches et jours fériés :

- escale d'une durée inférieure ou égale à 4h	unité	398,28 €
- escale de plus de 4 heures et inférieure à 9h	unité	796,77 €

Les prestations de mise à disposition de la passerelle pour les navires transbordeurs du bassin de Paris réalisés pour des opérations non commerciales feront l'objet d'une facturation correspondant aux heures de personnel mis à la disposition de l'utilisateur (paragraphe 10)

<sup>(9)</sup> Les véhicules à usage spécial d'un poids supérieur à 4t seront taxés comme les véhicules utilitaires affectés d'un coefficient de 1,5.

<sup>(10)</sup> Ces tarifs sont indexés sur les taux de rémunération fixés à l'échelon national.

## **12 - TAXES D'USAGE DU TERMINAL TRANSMANCHE**

### **12.1 Utilisation de la passerelle d'accostage et de ses accessoires par les véhicules transitant par la ligne Dieppe-Newhaven :**

- automobiles de tourisme	unité	4,42 €
- camions pleins, remorques accompagnées ou non	unité	27,71 €
- camions vides	unité	13,85 €
- bus	unité	29,41 €
- caravanes	unité	4,42 €
- motos	unité	2,20 €
- tracteurs seuls de remorque, remorque supplémentaire de PL ou semi remorque	unité	14,70 €
- remorque de tourisme	unité	2,20 €
- passagers	unité	0,68 €

### **Remise annuelle sur les camions pleins à partir :**

De 35 001 à 50 000 camions pleins : réduction de 15%

De 50 001 à 60 000 camions pleins : réduction de 25%

Au-delà de 60 001 camions pleins : réduction de 30%

### **12.2 Redevance de fonctionnement par un opérateur de ligne régulière** (entretien des passerelles, gros travaux d'entretien du terminal, du gardiennage extérieur, de la surveillance vidéo du site, du nettoyage et l'éclairage des terre-pleins, entretiens des espaces verts) :

- par touchée	unité	125,82 €
---------------	-------	----------

Les utilisateurs occasionnels ne payent pas la redevance forfaitaire mais paient les taxes d'usage de la passerelle majorées de 50 % ;

En cas d'utilisation du poste roulier pendant plus de quatre heures par escale, toute heure supplémentaire sera facturée 174,08 € par heure et 299,42 € de 20h à 5h par heure de nuit et les dimanches et jours fériés.

L'utilisation du terminal est calculée à partir de l'heure annoncée (avec 24h de préavis) pour l'arrivée du navire jusqu'à son départ.

### **12.3 Mise à disposition d'un bus supplémentaire avec conducteur :**

Arrivée du bateau :

Du lundi au samedi	de 7h à 22h	de 22h à 7h
- Forfait 1h (sur place)	45,34 €	56,64 €
- ½ heure supplémentaire	16,98€	21,10 €

Dimanches et jours fériés

- Forfait 1h (sur place)	56,64 €
- ½ heure supplémentaire	21,10 €

### **12.4 Mise à disposition de tracteurs avec conducteurs :**

- par remorque	unité	30,60 €
----------------	-------	---------

**13 - PRESTATIONS ET FOURNITURES D'EAU DOUCE AUX NAVIRES ACCOSTES  
QUAI DU MAROC – QUAI DES INDES – QUAI DE QUEBEC – QUAI DE NORVEGE  
(navires de pêche exclus)**

a) Mise à disposition de manches à eau et d'un compteur (amenée et repli du matériel)	unité	29,41 €
b) Fourniture d'eau douce	m <sup>3</sup>	2,08 €
c) Minimum de facturation pour les rubriques a et b	par opération	44,12 €
d) Location de compteur (toute journée commencée est due en entier)	par jour	3,26 €

**14 - FOURNITURE D'EAU DOUCE A FACTURER APRES RELEVES DE  
CONSOMMATIONS VEOLIA**

Les consommations seront facturées aux bénéficiaires, en fonction des tarifs pratiqués par VEOLIA majorées de 20%.

**TARIFS DE L'ACTIVITE DE PECHE**  
**DU PORT DE DIEPPE**  
**AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2009**

## 1 – REDEVANCES ET TAXES

	Unité de facturation	Tarifs
<b>Redevance d'Équipement des Ports de Pêche (REPP)</b>		
Cette redevance est fixée dans le port de pêche de Dieppe par application du livre II du Code des Ports Maritimes au profit du Syndicat Mixte du Port de Dieppe. (JO du 29 juillet 1997)		
• Vente au débarquement		
- vendeur	sur la valeur	1,85 %
- acheteur	sur la valeur	0,95 %
• Pas de vente au débarquement (par les réceptionnaires de produits de la Pêche ou leur représentant)	sur la valeur	2,80 %
<b>Redevance de criée (tous types de vente)</b>		
• Vendeur		
poisson	sur la valeur	2,35 %
coquille	sur la valeur	1,50 %
• Acheteur		
poisson	sur la valeur	2,35 %
coquille	sur la valeur	1,50 %
<b>Taxe de garantie</b>		
• Vendeur	sur la valeur	0,06 %
• Acheteur	sur la valeur	0,06 %

## 2 - CASES DES MAREYEURS ET BATIMENTS D'EXPLOITATION <sup>(2)</sup>

Les cases de mareyeurs sont mises à la disposition des mareyeurs-expéditeurs, dans les conditions suivantes, nonobstant les clauses et conditions de l'arrêté préfectoral du 26 janvier 1956 portant règlement de police du Centre de marée, à savoir :

Taxes d'occupation :

La surface au sol détermine la base de facturation.

Les surfaces retenues pour chaque équipement sont les suivantes :

Nature et n° des bâtiments	Surfaces retenues	Unité de facturation	Tarifs
<u>Magasins de mareyage :</u>			
Magasin 16 – 18	145 m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup> /trimestre	16,25 € <sup>(3)</sup>
Magasin 20 – 22	170 m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup> /trimestre	7,22 € <sup>(3)</sup>
Magasin 40	58 m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup> /trimestre	16,25 € <sup>(3)</sup>
Magasin 48	203 m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup> /trimestre	16,25 € <sup>(3)</sup>
Magasin 52	262 m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup> /trimestre	21,65 € <sup>(3)</sup>
Chambre froide	78 m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup> /trimestre	21,65 € <sup>(3)</sup>
Locaux non aménagés destinés à un organisme sans but lucratif lié directement à l'activité portuaire		m <sup>2</sup> /trimestre	1,80 € <sup>(3)</sup>

Bâtiment occupé par l'ADUPPP (Association des Usagers Professionnels des Produits de la Pêche)

Bureau	24 m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup> /trimestre	16,25 € <sup>(3)</sup>
--------	-------------------	---------------------------	------------------------

Autres bâtiments non aménagés :

Magasin 2 - 4 - 6	389 m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup> /trimestre	7,22 € <sup>(3)</sup>
Magasin 8	144 m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup> /trimestre	7,22 € <sup>(3)</sup>
Magasin 10 - 12 - 14	288 m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup> /trimestre	7,22 € <sup>(3)</sup>
Magasin 42 - 44 - 46	344 m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup> /trimestre	7,22 € <sup>(3)</sup>
Magasin 50	194 m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup> /trimestre	7,22 € <sup>(3)</sup>

<sup>(2)</sup> indexé au 1<sup>er</sup> janvier sur l'indice de référence des loyers du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente

<sup>(3)</sup> base 2<sup>ème</sup> trimestre 2008 : 116,07

### **3 - PRESTATIONS DE LA CRIEE**

	Unité de facturation	Tarifs
<b>Emballage vendeur</b>		
• Utilisation	unité	0,19 €
• Complément d'utilisation tout emballage	unité	0,56 €
<b>Emballage acheteur</b>		
• Utilisation	unité	0,19 €
<b>Lavage emballages</b>		
• Lavage	unité	0,53 €
• Trempage et lavage	unité	1,06 €
<b>Emballages non restitués</b>		
• Bac	unité	16,00 €
• Caisse couvercle	unité	28,00 €
• Palette	unité	18,00 €
<b>Bascule</b>		
• Prise en charge	unité	2,80 €
• Utilisation	unité	3,50 €
<b>Palette en plastique</b>		
• Utilisation	unité	1,65 €
<b>Palette en plastique</b>		
• Utilisation	unité	1,65 €
<b>Service technique</b>		
• Mise à disposition tables de tri	unité	1,95 €
• Livraison emballages	unité	5,73 €
• Livraison emballages et table de tri	unité	7,68 €
• Livraison emballages, table et relevé de pêche	sur la valeur	0,71 %
• Livraison des produits de la pêche	unité	20,00 €

**Etiquettes sanitaires**

• Etiquette sanitaire	unité	0,06 €
• Etiquette sanitaire par 50	unité	0,05 €
• Etiquette sanitaire par 100	unité	0,04 €
• Etiquette sanitaire par 200 et +	unité	0,03 €

**Contribution pour le transport de la coquille déclarée à la criée de Dieppe :**

## a) Ports haut-normands :

## Fécamp

• Participation des vendeurs	tonne	20,00 €
• Participation des acheteurs	tonne	20,00 €

## Le Havre

• Participation des vendeurs	tonne	25,00 €
• Participation des acheteurs	tonne	25,00 €

## Le Tréport

• Participation des vendeurs	tonne	20,00 €
• Participation des acheteurs	tonne	20,00 €

## b) Ports extérieurs limitrophes (du Calvados au Nord) :

## Honfleur

• Participation des vendeurs	tonne	50,00 €
• Participation des acheteurs	tonne	50,00 €

## Grandcamp

• Participation des vendeurs	tonne	50,00 €
• Participation des acheteurs	tonne	50,00 €

## Port en Bessin

• Participation des vendeurs	tonne	50,00 €
• Participation des acheteurs	tonne	50,00 €

## Boulogne

• Participation des vendeurs	tonne	50,00 €
• Participation des acheteurs	tonne	50,00 €

(Tarif préférentiel défini grâce à une contribution From-Nord)

**Electricité**

• Forfait pour les navires	forfait mensuel	13,75 €
• Forfait par opération	forfait jour	23,07 €
• Forfait utilisation câble (380 v)	jour	7,00 €

**Eau douce**

• Forfait pour les navires	forfait mensuel	67,80 €
• Forfait par opération	opération	22,57 €

**Eau saumâtre**

• Consommation mareyeurs (DPM)	m <sup>3</sup>	0,33 €
--------------------------------	----------------	--------

Tarification à revoir dès les travaux programmés et en fonction de la nouvelle réglementation sanitaire sur l'eau de mer propre applicable en 2009

- Facturation annuelle des rejets des eaux usées des ateliers de mareyage sur convention

**Participation entretien réseaux (pluvial et assainissement)**

• Mareyeurs DPM (bimestrielle)	tonnage enregistrée en criée	0,0035 €/KG
--------------------------------	------------------------------	-------------

**Fabrique à glace**

• Adhérents (ADUPPP)	tonne	60,00 €
• Particuliers	tonne	80,00 €
• Carte de distribution automatique	Unité	22,00 €

**Mise à disposition du personnel à l'exploitation de la criée**

Par agent d'exploitation et par heure : toute heure de travail commencée est due en entier

• Heure normale de 6h à 12h du lundi au samedi	25 €
• Heure supplémentaire de jour de 12h à 22 h	32 €
• Heure supplémentaire de nuit 22h à 6h et heures supplémentaires effectuées les dimanches et jours fériés	50 €

La mise à disposition de personnel qualifié sur les autres services du Syndicat Mixte est présentée au paragraphe 10 des tarifs de l'activité Commerce et Transmanche

**Association Dieppoise des Usagers Professionnels des Produits de la Pêche**

• Adhésion	an	15,00 €
• Agios (calculés sur le montant brut et sur 360 jours ouvrables)		8,35 %
• Frais de facturation	unité	1,52 €
• <b>Prestation de service transport des acheteurs pour rapatriement de la pêche</b>		
- Ports haut-normands	Valeur/acheteur	1,20 %
- Ports extérieurs	Valeur/acheteur	1,50 %
-Hareng	Tonne/acheteur	0,70 €

**TARIFS DE L'ACTIVITE  
DE PLAISANCE  
AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2009**

**1 - REDEVANCE GENERALE DE LOCATION ANNUELLE DES POSTES  
D'AMARRAGE  
du bassin Jehan Ango  
Au 1<sup>er</sup> janvier 2009**

CATEGORIES	LONGUEUR HORS-TOUT	LARGEUR MAXIMUM	TARIF ANNUEL TTC
I - A	< 5, 00 mètres	2,00 mètres	1 023,00 €
II - A	5,00 - 5,99 m	2,30 m	1 224,00 €
III - A	6,00 - 6,99 m	2,60 m	1 515,00 €
IV - A	7,00 - 7,99 m	2,90 m	1 810,00 €
V - A	8,00 - 8,99 m	3,10 m	2 146,00 €
VI - A	9,00 - 9,99 m	3,40 m	2 520,00 €
VII - A	10,00 - 10,99 m	3,70 m	2 874,00 €
VIII - A	11,00 - 11,99 m	4,00 m	3 248,00 €
IX - A	12,00 - 12,99 m	4,50 m	3 621,00 €
X - A	13,00 - 13,99 m	5,20 m	3 996,00 €
XI - A	14,00 - 14,99 m		4 360,00 €
	le mètre supplémentaire		364,00 €

**T.V.A. = 19,6 %**

**Nota 1 :** Les catamarans et navires multicoques sont soumis au tarif correspondant à leur largeur ou pour ceux de plus de 5,20 m de largeur à celui de leur longueur multiplié par un coefficient multiplicateur de 1,8.

**Nota 2 :** Lorsqu'un navire occupe une place de dimension supérieure à celle qui lui serait nécessaire, le tarif appliqué est celui correspondant à la dimension de la place. Lorsque qu'un navire occupe une place de dimension inférieure à celle qui lui serait nécessaire, le tarif appliqué est celui correspondant à la dimension du navire.

**2 - REDEVANCE GENERALE DE LOCATION ANNUELLE DES POSTES D'AMARRAGE  
du bassin Duquesne et du bassin de Paris  
Au 1<sup>er</sup> janvier 2009**

CATEGORIES	LONGUEUR HORS-TOUT	LARGEUR MAXIMUM	TARIF ANNUEL TTC
I - D	< 5, 00 mètres	2,00 mètres	583,00 €
II - D	5,00 - 5,99 m	2,30 m	711,00 €
III - D	6,00 - 6,99 m	2,60 m	875,00 €
IV - D	7,00 - 7,99 m	2,90 m	1 044,00 €
V - D	8,00 - 8,99 m	3,10 m	1 253,00 €
VI - D	9,00 - 9,99 m	3,40 m	1 462,00 €
VII - D	10,00 - 10,99 m	3,70 m	1 607,00 €
VIII - D	11,00 - 11,99 m	4,00 m	1 775,00 €
IX - D	12,00 - 12,99 m	4,50 m	1 971,00 €
X - D	13,00 - 13,99 m	5,20 m	2 193,00 €
XI - D	14,00 - 14,99 m		2 402,00 €
	le mètre supplémentaire		209,00 €

**T.V.A. = 19,6 %**

**Nota 1 :** Les catamarans et navires multicoques sont soumis au tarif correspondant à leur largeur ou pour ceux de plus de 5,20 m de largeur à celui de leur longueur multiplié par un coefficient multiplicateur de 1,8.

**Nota 2 :** Lorsqu'un navire occupe une place de dimension supérieure à celle qui lui serait nécessaire, le tarif appliqué est celui correspondant à la dimension de la place. Lorsque qu'un navire occupe une place de dimension inférieure à celle qui lui serait nécessaire, le tarif appliqué est celui correspondant à la dimension du navire.

**3 - REDEVANCE DE LOCATION DES POSTES D'AMARRAGE POUR LES VISITEURS  
du bassin Jehan Ango  
Au 1<sup>er</sup> janvier 2009**

CATEGORIES	LONGUEUR HORS-TOUT OVERALL LENGTH	LARGEUR MAXIMUM BEAM	Haute saison 06-07-08 High season 06-07-08		Basse saison Low season			Hivernage Wintering
			SEMAINE WEEK	JOUR DAY	MOIS MONTH	SEMAINE WEEK	JOUR DAY	9 MOIS 9 MONTHS
I - A	< 5, 00 mètres	2,00 mètres	62,80 €	11,10 €	106,40 €	31,50 €	6,50 €	649,00 €
II - A	5,00 - 5,99 m	2,30 m	74,80 €	12,60 €	125,10 €	37,40 €	8,00 €	778,00 €
III - A	6,00 - 6,99 m	2,60 m	92,40 €	15,90 €	153,40 €	49,30 €	9,40 €	962,00 €
IV - A	7,00 - 7,99 m	2,90 m	112,10 €	19,30 €	187,80 €	57,30 €	11,50 €	1 155,00 €
V - A	8,00 - 8,99 m	3,10 m	133,60 €	23,50 €	222,40 €	67,80 €	13,20 €	1 366,00 €
VI - A	9,00 - 9,99 m	3,40 m	158,40 €	27,60 €	260,90 €	78,70 €	15,90 €	1 605,00 €
VII - A	10,00 - 10,99 m	3,70 m	182,00 €	29,60 €	299,00 €	94,50 €	18,30 €	1 840,00 €
VIII - A	11,00 - 11,99 m	4,00 m	204,80 €	33,70 €	339,50 €	106,40 €	20,70 €	2 077,00 €
IX - A	12,00 - 12,99 m	4,50 m	229,20 €	37,80 €	377,00 €	118,00 €	23,50 €	2 317,00 €
X - A	13,00 - 13,99 m	5,20 m	253,90 €	43,00 €	415,50 €	128,00 €	25,80 €	2 541,00 €
XI - A	14,00 - 14,99 m		276,50 €	46,70 €	454,80 €	140,60 €	28,30 €	2 772,00 €
	le mètre supplémentaire		22,60 €	3,70 €	39,30 €	12,60 €	2,60 €	231,00 €

**T.V.A. = 19,6 %**

**Nota 1 :** Période d'hivernage de neuf mois s'étend du 1er septembre au 31 mai.

**Nota 2 :** Les catamarans et navires multicoques sont soumis au tarif correspondant à leur largeur ou pour ceux de plus de 5,20 m de largeur à celui de leur longueur multiplié par un coefficient multiplicateur de 1,8.

**Nota 3 :** Lorsqu'un navire occupe une place de dimension supérieure à celle qui lui serait nécessaire, le tarif appliqué est celui correspondant à la dimension de la place.

Lorsque qu'un navire occupe une place de dimension inférieure à celle qui lui serait nécessaire, le tarif appliqué est celui correspondant à la dimension du navire.

**Nota 4 :** une remise de 20% sur le tarif jour est appliquée aux usagers titulaires d'un anneau dans les ports de Haute-Normandie, Basse Normandie et Picardie dès lors que ce port applique une réduction dans les mêmes conditions aux usagers du Port de Dieppe, sur présentation d'un justificatif.

**4 - REDEVANCE D'AMARRAGE DES NAVIRES DE PLAISANCE POUR LES VISITEURS**  
**des bassins Duquesne et Paris**  
**Au 1<sup>er</sup> janvier 2009**

CATEGORIES	LONGUEUR HORS-TOUT OVERALL LENGTH	LARGEUR MAXIMUM BEAM	Haute saison 06-07-08 High season 06-07-08		Basse saison Low season		
			SEMAINE WEEK	JOUR DAY	MOIS MONTH	SEMAINE WEEK	JOUR DAY
I - DP	< 5, 00 mètres	2,00 mètres	31,40 €	5,60 €	53,20 €	15,70 €	3,20 €
II - DP	5,00 - 5,99 m	2,30 m	37,40 €	6,30 €	65,50 €	18,70 €	4,00 €
III - DP	6,00 - 6,99 m	2,60 m	46,20 €	8,00 €	76,70 €	24,60 €	4,70 €
IV - DP	7,00 - 7,99 m	2,90 m	56,00 €	9,60 €	93,90 €	28,60 €	5,70 €
V - DP	8,00 - 8,99 m	3,10 m	66,80 €	11,80 €	111,20 €	33,90 €	6,60 €
VI - DP	9,00 - 9,99 m	3,40 m	79,20 €	13,80 €	130,40 €	39,40 €	8,00 €
VII - DP	10,00 - 10,99 m	3,70 m	91,00 €	14,80 €	149,50 €	47,20 €	9,20 €
VIII - DP	11,00 - 11,99 m	4,00 m	102,40 €	16,90 €	169,80 €	53,20 €	10,40 €
IX - DP	12,00 - 12,99 m	4,50 m	114,70 €	18,90 €	188,50 €	59,00 €	11,80 €
X - DP	13,00 - 13,99 m	5,20 m	126,90 €	21,50 €	207,70 €	64,00 €	12,90 €
XI - DP	14,00 - 14,99 m		138,20 €	23,30 €	227,30 €	70,30 €	14,20 €
	le mètre supplémentaire		11,30 €	1,90 €	19,60 €	6,30 €	1,30 €

**T.V.A. = 19,6 %**

**Nota 1 :** Les catamarans et navires multicoques sont soumis au tarif correspondant à leur largeur ou pour ceux de plus de 5,20 m de largeur à celui de leur longueur multiplié par un coefficient multiplicateur de 1,8.

**Nota 2 :** Lorsqu'un navire occupe une place de dimension supérieure à celle qui lui serait nécessaire, le tarif appliqué est celui correspondant à la dimension de la place.  
 Lorsque qu'un navire occupe une place de dimension inférieure à celle qui lui serait nécessaire, le tarif appliqué est celui correspondant à la dimension du navire.

**Nota 3 :** une remise de 20% sur le tarif jour est appliquée aux usagers titulaires d'un anneau dans les ports de Haute-Normandie, Basse Normandie et Picardie dès lors que ce port applique une réduction dans les même conditions aux usagers du Port de Dieppe, sur présentation d'un justificatif.

**5 - REDEVANCE D'AMARRAGE DES NAVIRES DE PLAISANCE POUR LES VISITEURS**  
**sur les quais sans installations**  
**Au 1<sup>er</sup> janvier 2009**

CATEGORIES	LONGUEUR HORS-TOUT OVERALL LENGTH	LARGEUR MAXIMUM BEAM	Haute saison 06-07-08 High season 06-07-08		Basse saison Low season		
			SEMAINE WEEK	JOUR DAY	MOIS MONTH	SEMAINE WEEK	JOUR DAY
I - G	< 5, 00 mètres	2,00 mètres	15,70 €	2,80 €	26,60 €	7,90 €	1,60 €
II - G	5,00 - 5,99 m	2,30 m	18,70 €	3,10 €	31,30 €	9,40 €	2,00 €
III - G	6,00 - 6,99 m	2,60 m	23,10 €	4,00 €	38,40 €	12,30 €	2,40 €
IV - G	7,00 - 7,99 m	2,90 m	28,00 €	4,80 €	47,00 €	14,30 €	2,90 €
V - G	8,00 - 8,99 m	3,10 m	33,40 €	5,90 €	55,60 €	17,00 €	3,30 €
VI - G	9,00 - 9,99 m	3,40 m	39,60 €	6,90 €	65,20 €	19,70 €	4,00 €
VII - G	10,00 - 10,99 m	3,70 m	45,50 €	7,40 €	74,70 €	23,60 €	4,60 €
VIII - G	11,00 - 11,99 m	4,00 m	51,20 €	8,40 €	84,90 €	26,60 €	5,20 €
IX - G	12,00 - 12,99 m	4,50 m	57,30 €	9,40 €	94,20 €	29,50 €	5,90 €
X - G	13,00 - 13,99 m	5,20 m	63,40 €	10,70 €	103,90 €	32,00 €	6,40 €
XI - G	14,00 - 14,99 m		69,10 €	11,70 €	113,70 €	35,20 €	7,10 €
	le mètre supplémentaire		5,60 €	0,90 €	9,80 €	3,10 €	0,60 €

**T.V.A. = 19,6 %**

**Nota 1 :** Les catamarans et navires multicoques sont soumis au tarif correspondant à leur largeur ou pour ceux de plus de 5,20 m de largeur à celui de leur longueur multiplié par un coefficient multiplicateur de 1,8.

**Nota 2 :** Lorsqu'un navire occupe une place de dimension supérieure à celle qui lui serait nécessaire, le tarif appliqué est celui correspondant à la dimension de la place.

Lorsque qu'un navire occupe une place de dimension inférieure à celle qui lui serait nécessaire, le tarif appliqué est celui correspondant à la dimension du navire.

**Nota 3 :** une remise de 20% sur le tarif jour est appliquée aux usagers titulaires d'un anneau dans les ports de Haute-Normandie, Basse Normandie et Picardie dès lors que ce port applique une réduction dans les même conditions aux usagers du Port de Dieppe, sur présentation d'un justificatif.

**6 - REDEVANCE GENERALE D'AMARRAGE DES NAVIRES DE PLAISANCE  
 POUR LES PROFESSIONNELS DE LA PECHE PROMENADE EN MER  
 du quai Guynemer  
 Au 1<sup>er</sup> janvier 2009**

CATEGORIES	LONGUEUR HORS-TOUT OVERALL LENGTH	LARGEUR MAXIMUM BEAM	TARIF HT	TARIF T.T.C
I - G	< 5, 00 mètres	2,00 mètres	133,44 €	159,60 €
II - G	5,00 - 5,99 m	2,30 m	156,86 €	187,60 €
III - G	6,00 - 6,99 m	2,60 m	192,47 €	230,20 €
IV - G	7,00 - 7,99 m	2,90 m	235,70 €	281,90 €
V - G	8,00 - 8,99 m	3,10 m	278,93 €	333,60 €
VI - G	9,00 - 9,99 m	3,40 m	327,09 €	391,20 €
VII - G	10,00 - 10,99 m	3,70 m	375,00 €	448,50 €
VIII - G	11,00 - 11,99 m	4,00 m	425,92 €	509,40 €
IX - G	12,00 - 12,99 m	4,50 m	472,83 €	565,50 €
X - G	13,00 - 13,99 m	5,20 m	521,24 €	623,40 €
XI - G	14,00 - 14,99 m		570,48 €	682,30 €
	le mètre supplémentaire		49,25 €	58,90 €

**T.V.A. = 19,6 %**

**Nota :** Tarif applicable aux professionnels ayant :

- \* signé un contrat d'occupation avec le SMPD
- \* remis un extrait de K bis ou document d'identification professionnelle
- \* fourni une attestation d'assurance et les documents du bateau

Ces tarifs sont applicables aux professionnels de la pêche-promenade selon les places disponibles et non cumulables avec d'autres aides.

**7 - REDEVANCE PARTICULIERE LOCATION ANNUELLE DES POSTES D'AMARRAGE  
POUR LES PROFESSIONNELS DE LA PECHE PROMENADE EN MER  
du bassin Jehan Ango  
Au 1<sup>er</sup> janvier 2009**

CATEGORIES	LONGUEUR HORS-TOUT	LARGEUR MAXIMUM	TARIF HT	TARIF T.T.C
I - A	< 5, 00 mètres	2,00 mètres	427,68 €	511,50 €
II - A	5,00 - 5,99 m	2,30 m	511,71 €	612,00 €
III - A	6,00 - 6,99 m	2,60 m	633,36 €	757,50 €
IV - A	7,00 - 7,99 m	2,90 m	756,69 €	905,00 €
V - A	8,00 - 8,99 m	3,10 m	897,16 €	1 073,00 €
VI - A	9,00 - 9,99 m	3,40 m	1 053,51 €	1 260,00 €
VII - A	10,00 - 10,99 m	3,70 m	1 201,51 €	1 437,00 €
VIII - A	11,00 - 11,99 m	4,00 m	1 357,86 €	1 624,00 €
IX - A	12,00 - 12,99 m	4,50 m	1 513,80 €	1 810,50 €
X - A	13,00 - 13,99 m	5,20 m	1 670,57 €	1 998,00 €
XI - A	14,00 - 14,99 m		1 822,91 €	2 180,20 €
	le mètre supplémentaire		152,34 €	182,20 €

**T.V.A. = 19,6 %**

Nota : Tarif applicable aux professionnels ayant :

\* signé un contrat d'occupation avec le SMPD

\* remis un extrait de K bis ou document d'identification professionnelle

\* fourni une attestation d'assurance et les documents du bateau

\* Et disposant de l'agrément du Syndicat Mixte pour un tarif professionnel. L'agrément est fourni annuellement à partir de la déclaration n-1 auprès des douanes pour le calcul de la redevance sur les passagers. La redevance particulière aux professionnels peut être appliquée si la redevance sur les passagers est au moins égale au tarif de l'anneau dont l'utilisateur est titulaire. A défaut, le tarif de la redevance générale de location annuelle du poste d'amarrage est appliquée.

Ces tarifs sont applicables aux professionnels de la pêche-promenade selon les places disponibles et non cumulables avec d'autres aides.

**8 - REDEVANCE PARTICULIERE LOCATION ANNUELLE DES POSTES D'AMARRAGE  
POUR LES PROFESSIONNELS DE LA PECHE PROMENADE EN MER**

**des bassins Duquesne et de Paris**

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2009**

CATEGORIES	LONGUEUR HORS-TOUT	LARGEUR MAXIMUM	TARIF HT	TARIF T.T.C
I - A	< 5, 00 mètres	2,00 mètres	243,73 €	291,50 €
II - A	5,00 - 5,99 m	2,30 m	297,24 €	355,50 €
III - A	6,00 - 6,99 m	2,60 m	365,97 €	437,70 €
IV - A	7,00 - 7,99 m	2,90 m	436,45 €	522,00 €
V - A	8,00 - 8,99 m	3,10 m	523,83 €	626,50 €
VI - A	9,00 - 9,99 m	3,40 m	611,20 €	731,00 €
VII - A	10,00 - 10,99 m	3,70 m	671,82 €	803,50 €
VIII - A	11,00 - 11,99 m	4,00 m	742,06 €	887,50 €
IX - A	12,00 - 12,99 m	4,50 m	824,00 €	985,50 €
X - A	13,00 - 13,99 m	5,20 m	916,81 €	1 096,50 €
XI - A	14,00 - 14,99 m		1 004,01 €	1 200,80 €
	le mètre supplémentaire		87,21 €	104,30 €

**T.V.A. = 19,6 %**

**Nota :** Tarif applicable aux professionnels ayant :

\* signé un contrat d'occupation avec le SMPD

\* remis un extrait de K bis ou document d'identification professionnelle

\* fourni une attestation d'assurance et les documents du bateau

\* Et disposant de l'agrément du Syndicat Mixte pour un tarif professionnel. L'agrément est fourni annuellement à partir de la déclaration n-1 auprès des douanes pour le calcul de la redevance sur les passagers. La redevance particulière aux professionnels peut être appliquée si la redevance sur les passagers est au moins égale au tarif de l'anneau dont l'utilisateur est titulaire. A défaut, le tarif de la redevance générale de location annuelle du poste d'amarrage est appliquée.

Ces tarifs sont applicables aux professionnels de la pêche- promenade selon les places disponibles et non cumulables avec d'autres aides.

**9 - PORT DE PLAISANCE DE DIEPPE**  
**TARIF DES PRESTATIONS DIVERSES**  
**Au 1<sup>er</sup> Janvier 2009**

INTITULE	PRIX
Forfait de stationnement sur terre-plein à l'année, avec eau et électricité (dans la limite des places disponibles) sans ber pour les navires de moins 1500 kgs comprenant 15 grutages (aller/retour) : <i>NB : hors des places visées en 2, le stationnement sur le terre-plein est limité à 7 jours.</i>	1 250,00 €
Location d'un nettoyeur Haute Pression, la demi-journée :	29,60 €
Mise à disposition de l'engin de levage et de l'agent chargé de sa conduite la demi-heure supplémentaire au-delà des première 45 mn.	19,60 €
Assistance technique et divers services rendus y compris la fourniture de petits matériels par 1/2h,	17,00 €
Mise à disposition d'une moto pompe par heure	25,00 €
Mise à disposition d'un chef d'équipe par heure	52 €
Mise à disposition agent qualifié	34 €
Remorquage	29,60 €
Stationnement sur le ponton d'attente aux bassins Duquesne et Paris au-delà de 12h	Tarif visiteur applicable

INTITULE	PRIX
<b>PARKINGS</b>	
- Duquesne ( 1 accès)	50,00 €
- Ango ( 1 accès parking minutes ou longue durée)	50,00 €
- Ango ( 2 accès parking minutes et longue durée)	75,00 €
<b>CAUTIONS</b>	
- Clef d'accès au bassin Duquesne	40,00 €
- Badge d'accès au bassin Ango	23,00 €

**Nota** :Ces tarifs comprennent les manutentions nécessaires à la mise à l'eau et la mise à sec des bateaux, la mise à disposition de l'engin de levage et d'un agent chargé de sa conduite ainsi que la fourniture des élingues. Il est précisé que la mise en place des élingues est assurée par le propriétaire du bateau ou par son mandataire.  
L'usager sera seul responsable du choix du ber susceptible de répondre aux caractéristiques de son navire.  
Une fois sur ber, l'usager devra prendre toute précaution utile pour préserver la stabilité de son bateau à terre et notamment en cas de coup de vent.  
Le SMPD ne pourra être rendu responsable des dégâts occasionnés par les coups de vent en raison de la prise au vent d'un bateau mâté sur le terre-plein.  
Le SMPD n'assure pas le calage ni l'épontillage des bateaux à terre.  
TVA à 19,60 % incluse.

**10 - PORT DE PLAISANCE DE DIEPPE  
TARIF DES PRESTATIONS DE LEVAGE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2009**

POIDS DU BATEAU	MISE A TERRE OU MISE A FLOT	ALLER-RETOUR 48 H SANS BER	ALLER-RETOUR 48 H AVEC BER	ALLER-RETOUR 24 H SANS BER	ALLER-RETOUR 24 H AVEC BER	MATAGE, DEMATAGE, SORTIE MOTEUR
< à 1 000 kgs	49,30 €	82,60 €	131,80 €	62,00 €	98,80 €	39,30 €
1 000 - 2 000 kgs	65,00 €	108,30 €	157,30 €	81,20 €	118,00 €	39,30 €
2 000 - 3 000 kgs	82,60 €	137,60 €	187,00 €	103,20 €	140,20 €	39,30 €
3 000 - 4 000 kgs	100,40 €	167,40 €	216,60 €	125,50 €	162,40 €	39,30 €
4 000 - 5 000 kgs	112,10 €	187,00 €	236,30 €	140,20 €	177,50 €	39,30 €
5 000 - 6 000 kgs	118,00 €	197,00 €	255,90 €	147,70 €	191,90 €	68,90 €
6 000 - 7 000 kgs	129,90 €	216,60 €	275,50 €	162,40 €	206,60 €	68,90 €
7 000 - 8 000 kgs	135,90 €	226,30 €	295,40 €	169,70 €	221,50 €	68,90 €
8 000 - 9 000 kgs	141,50 €	236,30 €	305,00 €	177,20 €	228,70 €	68,90 €
9 000 - 10 000 kgs	147,70 €	246,10 €	315,00 €	184,60 €	236,20 €	68,90 €
10 000 - 12 000 kgs	177,30 €	295,40 €	393,50 €	221,50 €	295,10 €	88,50 €
tonne supplémentaire	25,00 €	45,00 €	70,00 €	30,00 €	50,00 €	15,00 €
MANUTENTION EXPRESS			< à 3000 kgs			49,30 €
aller-retour express en 30 minutes pour un changement			3000 - 6000 kgs			59,10 €
d'anode ou un coup de kärcher rapide :			> à 6000 kgs			78,70 €
<b>INTITULE</b>					<b>AVEC BER</b>	<b>SANS BER</b>
Forfait de stationnement 7 jours sur terre-plein avec eau et électricité :					98,40 €	39,30 €
Forfait à la journée au-delà de 48h et en deçà d'une semaine :					20,00 €	8,00 €

**Nota** : Ces tarifs comprennent les manutentions nécessaires à la mise à l'eau et la mise à sec des bateaux, la mise à disposition de l'engin de levage et d'un agent chargé de sa conduite ainsi que la fourniture des élingues. Il est précisé que la mise en place des élingues est assurée par le propriétaire du bateau ou par son mandataire.

L'utilisateur sera seul responsable du choix du ber susceptible de répondre aux caractéristiques de son navire.

Une fois sur ber, l'utilisateur devra prendre toute précaution utile pour préserver la stabilité de son bateau à terre et notamment en cas de coup de vent.

Le SMPD ne pourra être rendu responsable des dégâts occasionnés par les coups de vent en raison de la prise au vent d'un bateau mâté sur le terre-plein.

Le SMPD n'assure pas le calage ni l'époutillage des bateaux à terre.

TVA à 19,60 % incluse.

Au-delà de 6 tonnes, la manutention est assurée quai du Maroc sur une zone de carénage provisoire.

**11 - TARIF DES CHARGES FORFAITAIRES ANNUELLES DES  
AMODIATIONS**

**Au 1<sup>er</sup> Janvier 2009**

CATEGORIES	LONGUEUR HORS-TOUT	LARGEUR MAXIMUM	TARIF ANNUEL TTC
ROUGE	< 5, 00 mètres	2,00 mètres	407,37 €
	5,00 - 5,99 m	2,30 m	485,87 €
ORANGE	6,00 - 6,99 m	2,60 m	600,64 €
	7,00 - 7,99 m	2,90 m	721,57 €
JAUNE	8,00 - 8,99 m	3,10 m	851,45 €
	9,00 - 9,99 m	3,40 m	997,48 €
VERT	10,00 - 10,99 m	3,70 m	1 146,03 €
	11,00 - 11,99 m	4,00 m	1 294,59 €
BLEU	12,00 - 12,99 m	4,50 m	1 443,09 €
	13,00 - 13,99 m	5,20 m	1 587,37 €
INDIGO	14,00 - 14,99 m	5,20 m	1 731,65 €
	15,00 - 15,99 m		1 875,92 €

**T.V.A. = 19,6 %**

**TARIFS DE L'ACTIVITE  
DE REMORQUAGE  
AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2009**

## **REMORQUAGE SOUS RESERVE DE MODIFICATIONS SUITE A L'ATTRIBUTION DU NOUVEAU MARCHE DE REMORQUAGE**

Les conditions générales de remorquage portuaire sont celles définies par l'Association Professionnelle des Entreprises de Remorquage Maritime (A.P.E.R.M.A.) voir annexe.

Les modalités d'application du barème de tarification à la longueur des opérations de remorquage figurent ci-dessous :

### Principes :

Les navires seront taxés selon la tranche de longueur hors tout à laquelle ils appartiennent sous réserve que leur largeur maximale d'une part, et leur tirant d'eau maximum d'autre part, n'excèdent pas les limites respectives prévues pour chacune des tranches de tarif.

Les caractéristiques physiques du navire, retenues pour l'application du présent barème, correspondront aux définitions et aux valeurs publiées par le "Lloyds Register of Shipping" de Londres. En cas de contestation, la présentation du ou des certificats d'une Société de classification reconnue sera exigée.

Longueur : c'est la longueur maximale hors tout du navire, y compris le bulbe d'étrave, s'il existe.

Largeur : c'est la largeur maximale hors tout du navire

Tirant d'eau : c'est le tirant d'eau maximal admissible pour le navire par la réglementation (tirant d'eau maximal d'été de la marque de franc-bord). La réduction ultérieure de cet élément ne pourra se traduire par une modification de la tarification.

Les dimensions hors tout et maximales sont celle du Lloyd's Register of Shipping en mètres et arrondies au décimètre supérieur lorsque les centimètres sont égaux ou supérieurs à cinq.

Les bâtiments de la Marine Militaire paieront les droits d'usage comme les navires de commerce ou de pêche.

a) Remorqueurs affectés au port de Dieppe (Gabriel de Clieu de 23 tonnes de traction et Obstiné de 21 tonnes de traction :

Tranche de tarif	Longueur HT (M)	Largeur Maxi (M)	Tirant eau maxi (I)	Entrée ou sortie	Déhalage	tarif par remorque
1	0 à 100	14,50	7,00	524,10 €	347,80 €	96,60 €
2	100,1 à 105	15,50	7,00	592,20 €	402,60 €	96,60 €
3	105,1 à 110	16,00	7,00	672,30 €	504,30 €	112,30 €
4	110,1 à 115	16,50	7,50	740,70 €	563,50 €	112,30 €
5	115,1 à 120	17,50	7,50	811,90 €	618,20 €	124,50 €
6	120,1 à 125	17,50	8,00	837,80 €	704,10 €	124,50 €
7	125,1 à 130	18,00	8,00	926,00 €	815,60 €	124,50 €
8	130,1 à 135	18,50	8,50	1 000,30 €	888,80 €	124,50 €
9	135,1 à 140	19,00	9,00	1 121,20 €	966,30 €	139,40 €
10	140,1 à 145	20,00	9,00	1 221,50 €	1 003,90 €	139,40 €
11	145,1 à 150	20,50	9,00	1 328,00 €	1 037,20 €	157,40 €
12	150,1 à 155	21,00	9,50	1 416,20 €	1 062,20 €	157,40 €
13	155,1 à 160	21,00	10,00	1 485,70 €	1 121,20 €	157,40 €
14	160,1 à 165	22,00	10,00	1 616,30 €	1 188,60 €	163,30 €
15	165,1 à 170	23,00	10,00	1 752,60 €	1 257,10 €	163,30 €
16	170,1 à 175	24,00	10,50	1 888,90 €	1 324,50 €	163,30 €
17	175,1 à 180	24,50	10,50	2 024,30 €	1 392,30 €	176,20 €
18	180,1 à 185	24,50	11,00	2 160,60 €	1 460,70 €	176,20 €
19	185,1 à 190	25,50	11,00	2 296,50 €	1 528,20 €	176,20 €
20	190,1 à 195	26,50	11,00	2 432,30 €	1 596,70 €	190,40 €
21	195,1 à 200	27,50	11,00	2 568,20 €	1 665,10 €	190,40 €

En cas de demande d'utilisation du remorqueur CHAMBON SIROCCO (lorsque celui-ci est présent à Dieppe) en lieu et place de l'un des remorqueurs affectés, les tarifs de remorquage ci-dessus sont majorés pour une entrée ou une sortie de : 600,00 €

Non exécution :

Dans le cas où le navire n'effectuerait pas son mouvement et que son ou ses remorqueurs n'auraient pas été décommandés à temps ou seraient renvoyés (2 heures avant la pleine mer), une indemnité de 50 % du tarif de base sera due pour leur déplacement ou leur attente.

La veille des dimanches et jours fériés, la non exécution du mouvement du 2<sup>ème</sup> remorqueur devra être décommandée au Capitaine de service au plus tard à 18h.

Si le/les remorqueurs appareillent effectivement, le mouvement pour lequel le/les remorqueurs auront été commandés sera dû.

### **Suppléments**

Hors marées :

Les opérations d'entrée, de sortie ou de déhalage réalisées en dehors des heures de marée (2 heures avant et 1 heure après l'heure de la pleine mer) donneront lieu à une majoration de 20%.

Sans propulsion :

Le tarif de base sera majoré de 100% pour les navires sans propulsion.

Suppléments de durée d'un mouvement (entrée, sortie et déhalage) :

Une indemnité de supplément de durée s'élèvera à 30% du tarif de base dans le cas où un mouvement dépasserait 1h30 de manœuvre ou d'attente. Cette durée est décomptée depuis l'instant de la commande de la manœuvre du/des remorqueurs.

### **Services spéciaux**

La mise à disposition d'un remorqueur (hors mouvement d'entrée, sortie ou déhalage) se fera au taux horaire ci-après, toute heure commencée étant due :

- 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> heure	817,10 €
- à partir de la 3 <sup>ème</sup> heure	572,00 €

Le présent tarif s'entend prix hors taxes, et s'appliquera à tous les navires, bateaux et engins recourant aux services des remorqueurs dans le port de Dieppe.